

Service Parc Auto et Déchets - Renouvellement du contrat de la station GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Gaz de Pétrole Liquéfié utilisé comme carburant a pour objectif de diminuer les rejets polluants.

Il ne contient ni soufre ni plomb, il contribue à réduire les émissions de CO (monoxyde de carbone) principalement en circulation urbaine. Les hydrocarbures rejetés sont essentiellement des composés légers (C1 à C4) réputés moins toxiques que les hydrocarbures plus lourds rejetés par les moteurs à essence ou diesel.

La Ville de Besançon s'est intéressée au Gaz de Pétrole Liquéfié dès 1980. Depuis cette date et jusqu'en 1985, 18 véhicules ont fait l'objet d'un équipement carburant GPL.

Pour rendre l'opération plus intéressante, la Ville s'est dotée en 1983 d'une station propre qui permet de faire des économies de temps et d'argent.

Compte tenu d'une désaffectation pour ce type de carburant suite aux problèmes de fiabilité des premiers équipements de carburation GPL, de nombreux véhicules équipés ont été réformés et le Parc ne comprenait plus que 6 véhicules GPL en 1990.

Depuis cette date, la politique de maîtrise de l'énergie et de protection de l'environnement menée par la Ville a incité le service Parc Auto et Déchets à tester l'efficacité et la rentabilité des derniers équipements GPL disponibles sur le marché. Dans le cadre de cette opération, 15 véhicules de type légers ont été équipés avec des résultats satisfaisants suivant les deux critères précités.

L'équipement est amorti sur 32 000 km.

Afin de poursuivre cette opération, le maintien de la distribution GPL est indispensable.

Suite à la lettre de dénonciation du contrat GPL passé avec le fournisseur Elf Antar Gaz (pour des raisons propres à la Société), il est proposé de négocier un nouveau contrat avec un autre fournisseur en GPL.

Le montant global de la dépense par année étant évalué à 50 000 F TTC, le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à signer le contrat à intervenir après consultation, ceci dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 1993.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.